

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Pourquoi signaler ces faits ?

L'employeur public a une obligation de protection et de préservation de la santé de ses agents. Aussi, chaque collectivité territoriale et établissement public doit permettre à ses agents de signaler les actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Les objectifs de ce signalement ?

- Orienter et accompagner les agents
- Soutenir et protéger les victimes
- Traiter les faits signalés pour qu'ils ne se reproduisent plus.



Qui peut signaler et pourquoi ?

Le signalement peut être réalisé par toute personne employée par la collectivité (fonctionnaires, stagiaires, contractuels, apprentis), des bénévoles ou intervenants extérieurs, des usagers du service public, des agents ayant quitté la structure depuis moins de six mois, des candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum. L'auteur du signalement peut être la victime ou un témoin des faits.



Qui réceptionne le signalement ?

Le Centre de Gestion de la Gironde s'est vu confier la mission de réception des signalements par votre employeur.

Le CDG33 réceptionne la demande :

- Soit directement en ligne en remplissant un [e-formulaire](#), éventuellement accompagné de tout document nécessaire au traitement de la demande, disponible sur le [site internet du CDG33](#)
- Soit à l'aide du [formulaire papier téléchargeable en ligne sur le site du CDG33](#). Après avoir complété l'ensemble des champs, le formulaire renseigné et les documents complémentaires sont à retourner par courrier postal, avec la mention « **confidentiel** », à l'adresse ci-dessous :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Dispositif de signalements AVDHAS
25, rue du Cardinal Richaud - Immeuble Horiopolis
CS 10019
33049 BORDEAUX CEDEX

Quelles sont les garanties pour l'auteur du signalement ?

A chaque étape, le CDG33 garantit la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité. En effet, le correspondant signalements du CDG33 est soumis aux obligations suivantes :

INDÉPENDANCE : absence de directive extérieure quant au traitement du signalement,
NEUTRALITÉ : entre victime et auteur des faits,
IMPARTIALITÉ : absence de conflits d'intérêts,
LOYAUTÉ : pas de conseil ou de représentation de l'une des parties,
DISCRÉTION ET SECRET PROFESSIONNEL.



Attention

- Mon signalement sera réorienté si la collectivité concernée n'a pas confié cette mission au CDG33.
- Mon signalement ne doit pas contenir de propos diffamatoires ou de dénonciations calomnieuses. Sinon, je m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales.
- Mon signalement doit être de bonne foi.
- Je ne dois pas avoir l'intention de nuire à une personne ou à la collectivité.



Pour toute demande de renseignements :
Adresse courriel : signalements243347@cdg33.fr
Téléphone : 05.56.11.24.95